



Procédure de mise sous tutelle

Par **Thierry RINGUET**, le **15/10/2011 à 13:00**

Bonjour,

Suite au décès de ma mère (veuve) j'ai appris, par le notaire chargé de la succession, qu'elle avait, de son vivant, été mise sous tutelle.

Ma soeur a été désignée tutrice. Aucune information de cette dernière.

Avant le décès, elle a fait procéder à la vente de la maison familiale ainsi que de tout (ou presque ?) ce qui s'y trouvait.

Je n'ai pas été prévenu de tous ces faits. A^^remment, mon frère non plus.

Questions :

a) Le juge des tutelles a-t-il l'obligation de prévenir TOUTES les parties et de quelles manières ? Idem pour le ou les notaires.

b) De quelle manière doit ce faire cette information ? Lettre simple ou recommandée avec AR ?

c) Quelle action juridique à mener en cas de non respect de la procédure par le juge et les notaires ?

Merci de votre réponse